

N° 2024-178

Le, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société de déménagements ARTDEM LILLE – SARL MERY sise 256 Boulevard Victor Hugo à Lille (59000) en ce qui concerne un emménagement au 12 rue de l'Épinette à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 17 juillet 2024 sur la durée d'une journée.

Considérant qu'en raison de cet emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société ARTDEM-LILLE est autorisée à stationner un camion de déménagement de 12m, face au 12 rue de l'Épinette à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 17 juillet 2024 sur la durée d'une journée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au 12 rue de l'Épinette à Templeuve-en-Pévèle (59242) afin de permettre au camion de stationner pour un emménagement le 17 juillet 2024 sur la durée d'une journée.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société de déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société de déménagements ARTDEM-LILLE , Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 04 juin 2024.

Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
Épave et au cimetière

